

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15.12.1958 relatifs à la police de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la rue de Blonay et la rue Ciriél, le mardi 14 mars 2023, afin d'assurer la sécurité des usagers et des enfants des écoles à l'occasion du Carnaval.

ARRETE

Article 1 :

Pour le bon déroulement du défilé, la circulation sera stoppée le temps du passage du cortège sur les rues suivantes **entre 14h00 et 16h00 le mardi 14 mars 2023.**

- Rue de Blonay
- Rue du Ciriél

Article 2 :

La sécurité nécessaire sera assurée par les services techniques de la commune le mardi 14 mars 2023 de **14h00 à 16h00.**

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais,
- CCPEVA - Circulation

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 03 mars 2023

Le Maire,

Bruno GILLET

